

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2024.00075
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/03/2024

Politique	Aménager une ville durable	Dossier n°	CM-002234
Commission	Finances - Personnel - Bâtiments communaux - Relations internationales		
Direction en charge	Immobilier, Construction, Aménagement, Foncier		
Objet	La Rivière - Libération d'un local artisanal - Protocole transactionnel avec la société Tilt Auto 42 - Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **13/03/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 7

Présents

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, M. Jean JAMET, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Claude LIOGIER, Mme Annick LIOTIER, M. Olivier LONGEON, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Michel NEBOUT, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Fanny RIVEY, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Pouvoirs

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Jean-Pierre KOTCHIAN donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Anne-Sophie RIOU donne pouvoir à M. Robert KARULAK

Absents-Excusés

M. Gilles ARTIGUES

Secrétaire de séance

M. Lionel JOUFFRE

■ **Rappel et références**

Le développement durable, un des trois piliers de la politique municipale, doit permettre à la Ville de Saint-Étienne d'être toujours plus attractive, tout en veillant à la protection de l'environnement afin de contribuer à la préservation de notre planète sans obérer le développement économique et social nécessaire aux générations futures. La Ville de Saint-Étienne qui connaît une progression remarquable de son nombre d'habitants va continuer à aérer le tissu urbain, conformément à son ambition affichée d'être une ville inclusive et durable.

Dans le quartier de la Rivière, la Ville de Saint-Étienne a acquis, le 25 avril 2022, par exercice du droit de préemption un local artisanal, situé rue de l'Orphelinat. Ce local est occupé dans le cadre d'un bail commercial par la société Tilt Auto 42, spécialisée dans le commerce de véhicules d'occasion et d'épaves. L'objectif de cette acquisition était de contribuer à mettre en œuvre une opération de renouvellement urbain sur ce secteur déqualifié. En parallèle, de nombreuses interventions foncières ont été réalisées par la Métropole dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations. Ce tènement, qui n'est pas directement concerné par les enjeux d'aménagement du Furan, pourra en revanche être cédé à Saint-Étienne Métropole dans le cadre de l'opération d'intérêt métropolitain « Rivière Valbenoite ».

■ Motivation et opportunité

Monsieur Peysson, gérant de la société Tilt Auto 42 a pris attache auprès de la Ville de Saint-Etienne. Il a fait part de ses difficultés économiques et de son incapacité à payer les loyers. Par ailleurs, depuis la date d'acquisition, plusieurs problèmes de voisinage ont été constatés avec notamment des signalements de stockage d'épaves sur le domaine public et sur les propriétés voisines.

Il est donc dans l'intérêt de la Ville de Saint-Etienne de résilier le bail commercial qui la lie à la société Tilt Auto 42.

La cessation d'activité de cette entreprise sera un levier à la transformation du quartier.

■ Contenu

Les deux parties se sont rencontrées et ont trouvé un accord qui induit des concessions réciproques équilibrées :

- La Ville de Saint-Etienne renonce aux loyers non perçus et ne paie pas d'indemnité de libération,
- La société Tilt Auto 42 s'engage à libérer les lieux et à renoncer à son bail au plus tard le 30 avril 2024. Elle s'engage également à vider le site de tout encombrant et notamment des épaves automobiles.

Il est proposé d'approuver le protocole transactionnel annexé à cette délibération.

■ Maîtrise d'ouvrage

Ville de Saint-Étienne

■ Point financier

TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)				
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
Total des coûts et montants perçus par la Ville	00.00 €	00.00 €	00.00 €	00.00 €
Charge nette Ville		00.00 €		00.00 €

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ Proposition

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver le protocole transactionnel annexé à la présente délibération,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents.

■ Décision

Proposition adoptée

58 voix pour

Pour Extrait,
Le Maire,

Le secrétaire,

Gaël PERDRIAU

Lionel JOUFFRE